

**Mise à jour du tableau présentant
l'approche paramétrique de la Régie
à la suite de la décision D-2018-125**

Table des matières

1	Introduction.....	5
2	Approche globale paramétrique de la Régie	5

Liste des tableaux

Tableau 1	Approche paramétrique – Évaluation des charges d’entretien et d’exploitation additionnelles générées par la croissance du réseau.....	6
Tableau 2	CNE selon la formule paramétrique de la Régie (M\$)	7

1 Introduction

1 Dans la décision procédurale D-2018-125¹ rendue par la Régie de l'énergie (la « Régie »)
2 dans le présent dossier, elle demande à Hydro-Québec dans ses activités de transport
3 (le « Transporteur ») de déposer une mise à jour du tableau présentant l'approche globale
4 paramétrique de la Régie.

5 La Régie a institué un mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») pour le
6 Transporteur d'une période de quatre ans. Pour l'année 2019, la méthode d'établissement
7 des revenus requis est basée sur le coût de service et requière une adéquation des charges
8 afin de refléter le contexte du Transporteur nécessitant une intensification de la
9 maintenance sur le réseau de transport. Par la suite, la formule d'indexation retenue par la
10 Régie dans le cadre du MRI s'appliquera de 2020 à 2022.

11 Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur présente les informations demandées dans
12 la section suivante, à titre illustratif seulement, puisqu'il considère que cette approche n'est
13 plus applicable dans un contexte de MRI.

2 Approche globale paramétrique de la Régie

14 L'approche globale paramétrique d'évaluation des charges nettes d'exploitation (« CNE »)
15 de la Régie² reconnaissait une évolution du niveau d'activité et prévoyait, par conséquent,
16 un montant de charges d'entretien et d'exploitation associé à la croissance du réseau.

17 La formule utilisée pour évaluer la croissance de ces charges est basée sur la valeur des
18 mises en service de projets d'investissement des catégories « Croissance » et « Maintien et
19 amélioration de la qualité du service » ainsi que sur l'appendice J des *Tarifs et conditions*
20 qui indique que la valeur actualisée des charges d'entretien et d'exploitation occasionnées
21 par les ajouts au réseau sur une période de 20 ans est estimée à 19 % des coûts totaux de
22 l'investissement. Pour l'année témoin 2019, en utilisant un coût moyen pondéré du capital
23 prospectif de 5,353 %³, les charges d'entretien et d'exploitation représenteraient
24 annuellement, à titre illustratif, un facteur de 1,571 % du montant des mises en service de
25 ces projets.

26 Le tableau 1 présente les résultats de cette évaluation des charges d'entretien et
27 d'exploitation additionnelles générées par les mises en service reliées à ces projets.

¹ D-2018-125, par. 24.

² D-2009-015.

³ HQT-8, Document 1, page 5.

Tableau 1
Approche paramétrique –
Évaluation des charges d’entretien et d’exploitation additionnelles
générées par la croissance du réseau

M\$	Année témoin 2019
Mises en service des projets en croissance générant des revenus additionnels, nettes des contributions reçues ou payées prévues¹	337,3
Mises en service des projets en maintien et amélioration de la qualité du service²	124,4
<i>Poste Judith-Jasmin</i>	<i>51,6</i>
<i>Ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île³</i>	<i>31,1</i>
<i>Poste Gracefield et ligne Paugan-Maniwaki</i>	<i>27,0</i>
<i>Poste Manicouagan - Remplacement transformateurs</i>	<i>8,9</i>
<i>Reconstruction lignes à 120 kV à Gatineau</i>	<i>3,6</i>
<i>Installation inductances shunt 735 kV et 315 kV</i>	<i>1,4</i>
<i>Poste Sherbrooke - Renforcement du réseau</i>	<i>0,8</i>
Effet des contributions à recevoir pour les ajouts au réseau étant donné que le Transporteur en assume les charges d'entretien et d'exploitation²	13,2
<i>Ligne Eastmain-1 - Némiscau - Raccordement client</i>	<i>13,2</i>
<i>Raccordement Ville de Montréal - Station d'épuration</i>	<i>1,4</i>
<i>Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2009-02 (3e)</i>	<i>(2,0)</i>
<i>Autres</i>	<i>0,6</i>
Remboursements des postes de départ étant donné que le Transporteur n'en assume pas les charges d'entretien et d'exploitation	(5,1)
<i>Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2009-02 (3e)</i>	<i>(4,5)</i>
<i>Intégration des projets cogénération biomasse PAÉ 2011-01</i>	<i>(0,6)</i>
TOTAL	469,8
Charges d'entretien et d'exploitation en % des mises en service reliées aux projets d'investissement en croissance ainsi que certaines mises en service reliées aux projets en maintien et amélioration de la qualité du service	1,571%
Charges d'entretien et d'exploitation additionnelles générées par la croissance du réseau	7,4

¹ Mises en service de 888,3 M\$ apparaissant au Tableau 10 de la pièce HQT-9, Document 1 moins 551,0 M\$ reliés au report de mises en service pour le projet *Ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île*.

² Tableau 24 de la pièce HQT-7, Document 1.

³ Mises en service de 214,1 M\$, moins 183,0 M\$ reliés au report de mises en service pour le projet.

- 1 À titre illustratif seulement, le montant pour couvrir l'évolution du niveau d'activités du
- 2 Transporteur, en ce qui a trait aux charges d’entretien et d’exploitation additionnelles
- 3 générées par la croissance de son réseau, serait de 7,4 M\$ pour l’année témoin 2019.
- 4 Tel qu’il est expliqué par le Transporteur à la page 11 de la pièce HQT-4, Document 2,
- 5 l’année 1 du MRI (soit le présent dossier) est établie sur la base du coût de service.
- 6 La première année d’application du Facteur C sera donc l’année 2 du MRI
- 7 (demande tarifaire 2020), sur une base projetée, et un ajustement en fonction de la valeur

1 des mises en service réelles sera réalisé à l'année 4 (demande tarifaire 2022), lorsque les
 2 données réelles seront disponibles.

3 Le tableau 2 présente l'application de la formule paramétrique qui était reconnue par la
 4 Régie avant la mise en place du MRI, avec comme point de départ l'année historique 2012⁴.
 5 Dans la décision D-2018-021, la Régie rappelle que l'objectif premier de cette formule était
 6 de renseigner sur l'évolution des CNE, en relation avec les indices d'inflation et d'efficacité,
 7 anciennement reconnus par la Régie et le niveau des activités du Transporteur, et que la
 8 formule ne doit pas être modifiée en fonction de besoins additionnels du Transporteur⁵.

**Tableau 2
 CNE selon la formule paramétrique de la Régie (M\$)**

	Réel 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Année témoin 2019
Point de départ	633,2	633,2	699,1	703,5	715,2	691,7	738,1	798,7
Retrait des budgets spécifiques						(7,5)	(6,1)	(32,5)
Retrait du coût de retraite net	(25,5)	(25,5)	(83,0)	(68,1)	(68,5)	(31,5)	(78,9)	(90,0)
Sous-total	607,7	607,7	616,1	635,4	646,7	652,7	653,1	676,2
Inflation à l'IPC (note 1)		9,1	12,4	12,7	12,9	13,1	13,1	13,5
Croissance		8,3	19,1	7,2	5,7	11,8	23,1	7,4
Efficacité paramétrique (note 2)		(9,0)	(12,2)	(12,6)	(12,6)	(13,0)	(13,1)	(13,5)
Budgets spécifiques (note 3)		-	-	-	7,5	6,1	32,5	21,6
Passage aux PCGR des États-Unis (note 4)		-	-	4,0	-	-	-	-
Modification à la norme ASC 715 - APRA		-	-	-	-	(11,5)	-	-
Coût de retraite (note 5)	25,5	83,0	68,1	68,5	31,5	78,9	90,0	96,2
Charges nettes d'exploitation	633,2	699,1	703,5	715,2	691,7	738,1	798,7	801,4

Note 1: IPC à 1,5% en 2013 et 2% les années suivantes.
 Note 2: Efficacité paramétrique de 1,5% en 2013 et 2% les années suivantes.
 Note 3: Pour l'année témoin 2019, voir la section 2.2 de la pièce HQT-6, Document 2 portant sur les exogènes (Facteurs Z).
 Note 4: Charge de désactualisation (0,8 M\$) et APRA (3,2 M\$).
 Note 5: Pour l'année témoin 2019, voir la section 2.1.1 de la pièce HQT-6, Document 2.

9 En appliquant cette formule paramétrique de la Régie, les CNE projetées pour l'année
 10 témoin 2019 seraient de 801,4 M\$. Il est à noter cependant que des ajouts au montant
 11 résultant de la formule paramétrique doivent être effectués.

12 Il faut ajouter un montant de 45 M\$ de coûts directs à pied d'œuvre associés à la
 13 maintenance additionnelle. Ce montant étant reconnu et autorisé pour les années 2017⁶ et
 14 2018⁷, le Transporteur demande sa reconduction pour l'année témoin 2019⁸ considérant la
 15 démonstration concluante faite par celui-ci quant au manque de ressources en maintenance
 16 et aux risques que fait peser cette situation sur la gestion du réseau de transport⁹.

⁴ D-2009-015 et D-2014-035.

⁵ D-2018-021, par. 248.

⁶ D-2017-021, par. 67.

⁷ D-2018-021, par. 420.

⁸ Le montant de 54 M\$ apparaissant à la page 26 de la pièce HQT-3, Document 1.1 correspond à la somme de la mise à niveau de 45 M\$ à intégrer à la formule paramétrique et d'un montant de 9 M\$ absorbé à même le niveau des activités de base, comme expliqué à la section 3.5 de la pièce HQT-6, Document 2, au dossier R-4012-2017.

⁹ D-2017-021, par. 59.

- 1 Il faut également ajouter le montant pour les activités récurrentes associées aux normes CIP
- 2 de 11,2 M\$¹⁰.
- 3 Finalement, il faut tenir compte de l'évolution des besoins nécessaires aux activités de base
- 4 et à titre de prestations de travail aux investissements, telle que présentée aux pièces
- 5 HQT-6, Documents 2 à 5.

¹⁰ HQT-6, Document 2, page 8.